

# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

## Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

## À renseigner par la personne publique responsable

### Questions générales

| Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent   | Nom de la personne publique responsable   |
|---|---|
| Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Biol (SMERB)<br>(collecte, transit et traitement Eaux Usées)) | M. Le président Gérard MATHAN   |
| Communes de Belmont, Biol et Torchefelon<br>(collecte Eaux Pluviales)                                 | M. Le Maire Gérard MATHAN<br>(Belmont)<br>M. Le Maire Jean-Claude ARCHER<br>(Biol)<br>Mme Le Maire Martine EKOUE<br>(Torchefelon) |

| Zonages concernés par la présente demande   |  |
|---|--|
| Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;   | <input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non |
| Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ; | <input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non |
| Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;  | <input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non |
| Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.                             | <input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non |

## Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Les communes du Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Biol, Belmont, Biol et Torchefelon, ont souhaité mettre à jour leur zonage de l'assainissement, volet eaux usées et eaux pluviales, sur l'ensemble de leur territoire, conjointement à l'élaboration du PLUi. Cette procédure permet de garantir la cohérence entre les documents du zonage de l'assainissement volet eaux pluviales et eaux usées et ceux du PLUi.

### Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

Oui -  non

• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?

Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;

• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?

(Environ en ha)

.....

1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)

Communes de Belmont, Biol et Torchefelon.

2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?

Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :

PLU

Belmont 20/12/2007

Biol 31/07/2012

Torchefelon 20/12/2016

• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?

• Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? Elaboration du PLUi en cours

PLUi

PLU

Carte communale

Non

Plusieurs : .....

.....

.....

Le zonage de l'assainissement est élaboré en cohérence avec le PLUi. Il permet de proposer une réglementation en matière d'assainissement collectif et non collectif mais également en matière de gestion des eaux pluviales. Il analyse également les dysfonctionnements qui peuvent exister en matière de gestion des eaux pluviales et propose des solutions d'amélioration pour les bâtiments existants mais également pour les secteurs d'urbanisation futur.

2. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?<sup>1</sup>

Oui - non  examen au cas par cas

3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement<sup>2</sup>, étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?

Oui -  non

Préciser ces études :

Pour l'ensemble des 3 communes :

En 2015 – Zonage de l'Assainissement Collectif / Non Collectif et SDA par le cabinet PROFILS ETUDES.

En 2018 – Carte d'aptitude des sols à l'ANC par le cabinet NICOT.

## Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

|  |  |
|--|--|
| <p>4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?</p>  | <p>Oui - non</p>   |
| <p>5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?</li> <li>• d'une zone conchylicole ?</li> <li>• d'une zone de montagne ? <b>Hormis la commune de Torchefelon</b></li> <li>• d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?</li> <li>• d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?</li> </ul> | <p>Oui - non limitrophe<br/>         Oui - non limitrophe<br/>         Oui - non -limitrophe<br/>         Oui - non -limitrophe<br/>         Oui - non limitrophe<br/> <del>Oui - non limitrophe</del></p> |
| <p>Les communes de Belmont et de Torchefelon sont alimentées en eau potable par une ressource exploitée par le Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Biol : le captage de Bonin. L'alimentation en eau potable sur la commune de BIOL provient du captage de Saint-Romain et du captage de Girard. Ces captages sont également exploités par le SMERB.</p>   |  |
| <p>1. Le territoire dispose-t-il :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de cours d'eau de première catégorie piscicole ?</li> <li>• de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?</li> </ul>  | <p>Oui - non<br/>         Oui - non</p>  |
| <p>Absence de réservoirs biologiques.</p>  |  |
| <p>1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Natura 2000 ?</li> <li>• ZNIEFF1 ?</li> <li>• Zone humide ?</li> <li>• Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?</li> <li>• Présence connue d'espèces protégées ?</li> <li>• Présence de nappe phréatique sensible ?</li> </ul>   | <p>Oui - non<br/>         Oui - non<br/> <del>Oui - non</del></p>  |

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

Belmont comptabilise 1 zone humide répertoriée dans l'inventaire départemental :

- Le petit marais.

Belmont dénombre 1 ZNIEFF de type I répertoriée dans l'inventaire départemental :

- Marais de Biol à Doissin.

Biol comptabilise 5 zones humides répertoriées dans l'inventaire départemental :

- Le petit marais ;
- Etang filet ;
- Les communs aux Léchères ;
- Marais de Biol ;
- Marceau.

Biol dénombre 2 ZNIEFF de type I répertoriées dans l'inventaire départemental :

- Marais de Biol à Doissin ;
- Vallée de l'Hien et affluents.

Torchefelon comptabilise 6 zones humides répertoriées dans l'inventaire départemental :

- Croix des poulets ;
- Les communs aux Léchères ;
- Les Gonnets ;
- Les Michallets ;
- Marais de Biol ;
- Ruisseau du Moulin.

Torchefelon dénombre 2 ZNIEFF de type I répertoriées dans l'inventaire départemental :

- Etang de Ravoux, bois des Adrets ;
- Vallée de l'Hien et affluents.

1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais )<sup>3</sup> des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?

- Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle :.....
- Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine:.....

Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)

.....  
.....

#### BELMONT ET BIOL :

##### Masse d'eaux superficielles :

- FRDR508A : L'Hien de sa source au Rau de Bournand  
⇒ Mauvais état écologique et état chimique indéterminé.

##### Masse d'eaux souterraines :

- FRDG219 : Molasses miocenes du Bas Dauphine entre les vallées de l'Ozon et de la Drome + complexes morainiques  
⇒ Bon état écologique et état chimique médiocre.

#### TORCHEFELON :

##### Masses d'eaux superficielles :

- FRDR508A : L'Hien de sa source au Rau de Bournand  
⇒ Mauvais état écologique et état chimique indéterminé.
- FRDR508B : L'Hien du Rau de Bournand a la confluence Hien/Boubre  
⇒ État écologique médiocre et état chimique indéterminé.

##### Masses d'eaux souterraines :

- FRDG219 : Molasses miocenes du Bas Dauphine entre les vallées de l'Ozon et de la Drome + complexes morainiques  
⇒ Bon état écologique et état chimique médiocre.

2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?
- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?
- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?

Oui - non  
Oui - non  
Oui - non

Préciser lesquels : Pour les 3 communes :  
SAGE06025 Bièvre-Liers-Valloire et SAGE06007 Bourbre.  
SCOT Nord-Isère

#### **Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées**

Autres :

1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?

Ou - non

|  |   |
|--|---|
| 2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?             | <input checked="" type="radio"/> Séparatif<br><input checked="" type="radio"/> Unitaire |
| Autres :   |   |
| 3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?                                    | <input checked="" type="radio"/> Oui - non  |
| 4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ? | <input checked="" type="radio"/> Oui - non  |

Le réseau EU de Belmont est séparatif et gravitaire. Les effluents sont traités sur la STEP de St-Didier-de-Bizonnes (réhabilitée en 2018).

Il existe 3 antennes sur Biol: Le Haut de Biol (EU vers la STEP du Haut de Biol) - Le Sud de Biol (EU vers la STEP de Saint-Didier-de-Bizonnes) - Le Bas de Biol (EU vers la STEP du Bas de Biol).

Le réseau EU a été mis en séparatif sur l'antenne Sud courant 2018 et il est en unitaire au Bas de Biol et au Haut de Biol.

A Torchefelon le réseau EU est séparatif et gravitaire. Les effluents collectés sont traités sur la STEP de Torchefelon.

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées**

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine  |  |
|---|--|
| 1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?  | Oui - <input checked="" type="radio"/> non   |
| 2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées <sup>5</sup> ?  | <input checked="" type="radio"/> Oui - non   |
| 3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés<br>• Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés?<br>• Les non-conformités ont-elles été levées ?<br>• Sont-elles en cours d'être levées?   | <input checked="" type="radio"/> Oui - non<br><input checked="" type="radio"/> Oui - non<br><input checked="" type="radio"/> Oui - non<br><input checked="" type="radio"/> Oui - non |
| 1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?  | Oui - non - <input checked="" type="radio"/> sans objet<br>Combien :<br>.....  |
| 2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ?<br>Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?   | Oui - <input checked="" type="radio"/> non<br><br>Oui - <input checked="" type="radio"/> non   |
| 3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ... ) ?   | <input checked="" type="radio"/> Oui - non   |
| Si oui lesquels :<br>- filière orange : FSTE-filtre à sable vertical drainé-rejet dans milieu hydraulique superficiel ou filière compacte ou « innovantes »<br>- filière rouge : FSTE-filtre à sable vertical drainé étanche-rejet dans le milieu hydraulique superficiel ou Filière compacte ou « innovantes ».                            |  |
| 4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge <sup>6</sup> ?<br>• Par temps sec ? La réhabilitation de la STEP du Bas de Biol est prévue à<br>• Par temps de pluie ? moyen terme et celle de Torchefelon à court terme. La<br>• De façon saisonnière ? STEP du Haut de Biol va être abandonnée et les EU | <input checked="" type="radio"/> Oui - non<br><input checked="" type="radio"/> Oui - non<br><input checked="" type="radio"/> Oui - non<br><input checked="" type="radio"/> Oui - non |

raccordées sur la STEP du Bas de Biol.

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine   |                        |
|--|------------------------|
| 1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)?  | Oui - non              |
| Lesquels : Les STEP ne sont pas télégérées.  |                        |
| 2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ?<br>• Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? | Oui - non<br>Oui - non |
| Autres : Les communes limitent autant que possible la mise en place de poste de refoulement en préférant des raccordements gravitaires.  |                        |

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.**

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine   |   |
|--|---|
| <p>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?</li> <li>• de ruissellement ?</li> <li>• de maîtrise de débit ?</li> <li>• d'imperméabilisation des sols ?</li> </ul>          | <p><input checked="" type="radio"/> Oui - non</p> |
| <p>Lesquels :</p> <p>Débordements sur les communes de Belmont et Biol</p> <p>Ruissellements et inondations sur les communes de Biol et Torchefelon</p>   |   |
| <p>1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?</p>  | <p>Oui <input checked="" type="radio"/> non</p>   |
| <p>Le présent zonage permettra d'instaurer une réglementation pour la gestion des eaux pluviales avec l'obligation d'effectuer une gestion des EP à la parcelle selon les différentes filières définies au sein de la carte d'aptitude des sols à l'infiltration des EP.</p> |   |
| <p>2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?</p>  | <p><input checked="" type="radio"/> Oui - non</p> <p>Si oui, fournir si possible une carte.</p>   |
| <p>3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?</p>                              | <p><input checked="" type="radio"/> Oui - non</p> <p>Si oui, fournir si possible une carte.</p>   |
| <p>4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?</p>   | <p><input checked="" type="radio"/> Oui - non</p>   |
| <p>Le présent document propose des solutions de travaux et des recommandations pour gérer les risques identifiés dans le diagnostic eaux pluviales.</p>  |   |
| <p>5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)? Il existe un bassin d'infiltration sur Torchefelon et des déversoirs d'orage sur les 3 communes</p>  | <p><input checked="" type="radio"/> Oui - non</p>   |
| <p>6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau?</p>   | <p><input checked="" type="radio"/> Oui - non</p>   |

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine  |                        |
|---|------------------------|
| 1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?<br>Belmont : Chef-Lieu et hameau de l'Eglise.<br>• Selon quelle fréquence ? Biol : Au bas de Biol, Au Fayard et Aux Blâches.<br>• Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? C'est le cas sur Belmont et sur Biol (en partie) | Oui - non<br>Oui - non |
| 1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?   | Oui - non              |
| 2. Avez-vous subi des<br>• coulées de boues ?<br>• glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ?<br>• Autres :   | Oui - non<br>Oui - non |
| 1. Votre territoire fait-il parti :<br>• d'un SAGE en déficit eau ?<br>• d'une Zone de Répartition des Eaux ?   | Oui - non<br>Oui - non |

Pour les 3 communes :

- Inondations et coulées de boue entre le 26 novembre 1982 et le 27 novembre 1982 (arrêté du 24 décembre 1982) ;
- Inondations et coulées de boue entre le 24 avril 1983 et le 31 mai 1983 (arrêté du 20 juillet 1983) ;
- Glissement de terrain entre le 30 avril 1983 et le 1er mai 1983 (arrêté du 21 juin 1983) ;
- Inondations et coulées de boue entre le 30 avril 1983 et le 1er mai 1983 (arrêté du 21 juin 1983) ;
- Inondations et coulées de boue entre le 5 octobre 1993 et le 10 octobre 1993 (arrêté du 19 octobre 1993).

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.**

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine   |                        |
|--|------------------------|
| 1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?  | Oui - non              |
| 2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Mise en place d'une réglementation<br>Des prescriptions ont-elles été proposées ? imposant le traitement des Eaux<br>Si oui, lesquelles ? Pluviales des surfaces de stationnement. | Oui - non<br>Oui - non |
| 3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ?<br>Si oui lesquels et pour quel objectif ? Belmont : prolonger le réseau EP jusqu'au ruisseau du Chef-Lieu<br>Biol et Torchefelon : définir un axe d'écoulement pour collecter les EP   | Oui - non              |
| 4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?<br>Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?  | Oui - non<br>Oui - non |

### Autoévaluation (facultatif)

**Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?**

Expliquez pourquoi : Les effets attendus du zonage de l'assainissement des eaux usées et eaux pluviales n'ont à priori pas d'incidence sur l'environnement et la santé humaine.

Les effets attendus du zonage de l'assainissement vont dans le sens de l'amélioration de conditions de collecte et de rejet des eaux pluviales.

Les travaux préconisés permettront de solutionner les dysfonctionnements hydrauliques existants et de réduire le degré d'exposition au risque d'inondation et de débordements des biens. De fait, il ne semble pas nécessaire que ce zonage soit soumis à une évaluation environnementale.

A ..... BIOL ....., Le ..... 25/01/2019 .....

Signature



Stamp: SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX de la REGION de BIOL  
Siège Social  
4 rue de Grenoble  
38690 BIOL